

**3 ans déjà !** Le 21 janvier 2011 était publié le 1er numéro de notre lettre mensuelle. Une belle preuve de notre constance et de notre détermination ...

## Que vouloir pour l'année 2014 ?

La question paraîtra, aujourd'hui, presque farfelue.

Cela fait 36 éditions mensuelles que nous développons les réponses. Si nous devons n'évoquer qu'une seule de ces réponses, en quelques mots, l'évidence s'impose d'elle-même :

**un nouveau maire pour la ville centre** de l'agglomération, entouré d'une équipe respectueuse de la diversité démocratique.

Il faudra faire table rase des mauvaises habitudes qui ont été prises en 25 ans de monarchie. Le boulot ne manquera pas en plus de celui qu'il faudra consacrer à la réhabilitation générale.

Quels que soient les résultats printaniers, toute l'équipe de l'association vous souhaite une excellente année 2014 et vous remercie de votre fidélité.

 Contactez-nous  votre avis nous intéresse

**CAP notre AVENIR** [capnotreavenir@live.fr](mailto:capnotreavenir@live.fr)  
06.85.85.77.29  
**Association Loi 1901** [capnotreavenir.blogg.org](http://capnotreavenir.blogg.org)

## Les effets pervers de toute action

Force est de constater que lorsqu'une municipalité bénéficie par chance de gros revenus, elle va - si ses dirigeants ne sont pas mesurés et pleins du sens de l'état - sombrer dans cette tendance délétère d'engager de grosses dépenses publiques et d'alourdir les charges de fonctionnement dont celles du personnel.

Lors d'une prise de décisions en semblent souvent négligés les effets pervers. Pourtant toute action politique doit être pesée au trebuchet de la prudence.

Exemple d'effet pervers : les investissements pourraient être une bonne chose à condition qu'ils ne soient pas redondants, ne coûtent pas en entretien, en maintenance et en coût de fonctionnement.

Une ville de moins de 12000 habitants comme Gravelines compte près de 1200 « salariés » par le contribuable. Ses impôts locaux sont deux fois plus importants que ceux des communes voisines. Si l'emploi municipal est un moyen de donner du travail au plus grand nombre, est-ce raisonnable quand il n'y a ni activité, ni nécessité ? Ainsi sur le plan national un fonctionnaire en France pour 1000 habitants contre la moitié, par exemple, en Allemagne. Quoi, en France, les seuls emplois intéressants seraient fonctionnaires ? Que le maire soit le premier employeur de son secteur n'est pas souhaitable. Les abus de pouvoir, les excès d'influence, l'installation d'un système partisan et pour tout dire clientéliste sont les effets pervers visibles d'un système qui fuit de toute part.

Autre effet pervers de l'emploi captif, les excès de pouvoir du « patron » municipal ou régional et les manquements d'un contre-pouvoir trop craintif pour réagir.

Faire rémunérer tant de citoyens à vie par la cité et se substituer à la société en coupant les ailes des entrepreneurs, en cassant l'entreprise privée est faire injure à l'avenir et dénote un manque de confiance dans l'énergie, le dynamisme d'une société. Choisir l'industrie, le commerce plutôt qu'une société dominante de services bancaire et condamnée à terme par la baisse de la richesse publique, n'est-ce pas simplement du bon sens ?

Des réformes ? Nouvel effet pervers et paradoxal d'une réforme : modifier brutalement cette société soviétisée et réduire drastiquement la quantité d'emplois municipaux aurait des conséquences immédiates. D'affolement, d'appauvrissement et d'inadaptation.

**Pourtant ce même bon sens nous oblige à cesser ces abus.**

Ne faudrait-il pas, devant ces folies, envisager une loi imposant désormais un quota d'employés par habitant, semblable pour toutes les communes de France ? Serait-ce si aberrant pour les communes riches de partager, de reverser les surplus au pot commun de la France, d'aider à redresser les déficits publics ou de baisser leurs impôts locaux ?

Et parallèlement multiplier les formations afin de permettre aux employés municipaux en place de faire évoluer leur travail.

**Pilar Hélène SURGERS**

Les lecteurs assidus de notre blog n'auront pas manqué de s'étonner de la classification publiée le vendredi 3 janvier 2014 par le quotidien régional « LE PARISIEN » : Dunkerque aurait vu sa population augmenter entre 2009 et 2014 de 31,47 % ! Dunkerque première parmi les villes les plus attractives ...

Notre article sur blog, publié le 13 janvier dernier, démontre sans difficulté la totale inexactitude de cette « information ».

Des questions affluent en l'occurrence sur la signification, voire l'origine, d'une aussi incroyable pirouette médiatique : désinformation volontaire ? défaut de vérification ? copinage entre le cabinet du maire et la rédaction de ce journal parisien ? manipulation ?

Les élections approchant, on peut tout imaginer et, surtout, se méfier de ce que les journaux annoncent à leurs lecteurs ...

## L'argent public ? Pas si public !

**De gauche à droite, de Dunkerque à Marseille, du village à la métropole, la tendance se répand comme un fléau. Rien, ni personne, ne semble capable de l'endiguer. On a beau reprendre et hurler la célèbre formule « halte au gaspi », avec les meilleurs arguments du monde, le « mal dépenser » n'en finit pas de couler des jours heureux ...**

On s'est beaucoup réjoui des lois de décentralisation. A l'aube des années 80 (merci Gaston, merci François) l'Etat s'est délesté d'un certain nombre de compétences au profit des collectivités locales. Cette nouvelle autonomie s'est très vite enrichie d'un transfert des ressources financières. 30 ans plus tard, on continue le processus de la décentralisation et tout le monde, ou presque, s'en réjouit ...

Officiellement, la République française reste « une et indivisible », avec un article 1 de sa Constitution qui précise que « l'organisation (en) est décentralisée ».

Parmi les points forts de la décentralisation territoriale (loi Deferre - 2 mars 1982) s'impose la suppression de la « tutelle administrative a priori » exercée jusqu'alors par le Préfet, transformée en « contrôle de légalité a posteriori » par le Tribunal Administratif et la Chambre Régionale des Comptes.

Peut-on, vraiment, se satisfaire de cette mini révolution ? Ne sommes-nous pas en train de refaire la France d'avant La Fronde (1648-1653) ?

Pour étayer un premier bémol, il faut retenir que la compétence du fonctionnaire garant de la Loi qu'est le Préfet ne s'exerce plus en amont et qu'il faut attendre (avec les risques que cela implique pour le requérant) une décision de justice, en aval, pour empêcher un projet entaché d'illégalité. Quand on admet la lenteur de notre système judiciaire et l'inopérance des rapports de la Cour des Comptes, on ne peut qu'imaginer des effets pervers.

Au moins deux exemples permettent d'illustrer le bien fondé de nos interrogations :

Jusqu'à ces lois de décentralisation, les délibérations d'un conseil municipal étaient examinées par les services préfectoraux avant d'être validées. Désormais, c'est au conseiller municipal qui contesterait la légalité d'une décision du collège municipal de saisir, non pas la préfecture, mais, le Tribunal Administratif, à ses frais et à ses risques et périls ! Tout, ou presque tout, peut passer grâce au vote majoritaire. **Voilà au moins une dérive inacceptable...**

Depuis 1983, la délivrance d'un permis de construire est partagée entre les services préfectoraux et le Maire, en fonction de l'existence d'un plan d'occupation des sols approuvé. Plus clairement, le Maire dispose dès lors d'un nouveau pouvoir. Entre un fonctionnaire non soumis à des pressions électoralistes et un élu qui peut être tenté de faire plaisir (ou l'inverse), nous préférons la formule purement et exclusivement administrative. Comme pour l'exemple précédent, c'est à l'administré lésé de faire la démarche, à ses frais et à ses risques et périls, de saisir la justice contre celui qui ... peut beaucoup dans sa ville.

Pour ce second exemple, les illustrations ne manquent pas. Citons-en au moins deux : dans le registre du pire, la catastrophe de La Faute sur Mer en février 2010 (29 morts et 674 habitations détruites) prouve la dangerosité de l'élargissement des compétences de l'élu local et des abandons de l'Etat ; dans le registre du banal, un Maire accordera sans difficultés le permis de construire demandé par la société HLM dont il est ... le président (c'est le cas de MD, maire de Dunkerque et président du Cottage Social des Flandres).

Sur le plan politique, cette décentralisation favorise, et c'est là **la pire des dérives**, l'implantation des baronnies, des fiefs aux pouvoirs si illimités qu'ils en éreintent la démocratie. La boulimie assumée du maire de Dunkerque en démontre en permanence l'une des pires conséquences.

Le cas dunkerquois, qui nous intéresse plus particulièrement (mais qui intéressera quiconque s'inquiète de l'évolution de la démocratie), fourmille de ces preuves du glissement vers un mélange de féodalité et de totalitarisme.

L'argent public (vous savez, cette manne qui vient du contribuable) est géré localement au gré de l'équipe au pouvoir. Un seul maître régissant, et depuis longtemps, sur notre agglomération, on peut dire que seule sa volonté domine. Le projet ARENA et son corollaire commercial, c'est SON projet, contre vents et marées, malgré les nombreuses protestations. L'aménagement du Coeur d'agglomération se fait selon ses désirs, malgré l'évidence des échecs et des périls. Les projets immobiliers du Grand Large continuent de sortir de terre par son entêtement à ne pas tenir compte de l'hémorragie démographique. SA ville - en très mauvais état - brûle un budget d'une vingtaine de millions d'euros pour une saison de paillettes et de crypto culture. Il inaugure SON FRAC à quelques encablures d'un musée d'art contemporain qui peine à attirer du monde. Il s'apprête à l'inauguration d'un théâtre remanié à grands frais à côté d'un hectare de terrain devenu vague suite à la démolition hâtive d'un bâtiment public qui aurait pu être avantageusement transformé...

La liste est trop longue pour être ici exhaustive. Le paradoxe qui bégaie dans notre commune est celui de **SES réalisations, imposées à tous, sans compter, dans un environnement délabré**. Pour sa gloire, au détriment de l'entretien du patrimoine public existant. Dans un article précédent, nous évoquions les dangers de submersion marine contre lesquels aucun projet de protection n'est à ce jour proposé (une lettre a été adressé au Préfet de Région à ce sujet).

Une autre liste, de prébendes et autres faveurs (ou l'inverse), pourrait démontrer ce que son omniprésence signifie de dommageable pour la démocratie. SA clientèle politique étant, scandale parmi les scandales, financée par l'argent public qu'il consomme (et consume) sans modération.

Qui peut encore fermer les yeux sur cet abus fondamental, hormis ses (trop) nombreux obligés ?

L'argent public n'a pas vocation à servir les intérêts de celui qui en a la charge. Ce qui est public ne saurait être à la fois privé. Il est temps d'empêcher ces roitelets de mal dépenser, de spolier la collectivité ...

Pierre LE BOEUF